



PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

ARRÊTÉ SGAR 2015 n° 190 en date du 28 JUIL. 2015

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DE LA MOSELLE
PRÉFET COORDONNATEUR DU MASSIF DES VOSGES
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, Monsieur Nacer MEDDAH ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 décembre 2010 nommant Madame Anne LAYBOURNE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône, Madame Marie-Françoise LECAILLON ;

Vu l'organisation des budgets opérationnels des programmes centraux et régionaux, et plus particulièrement la charte de gestion du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » en date de juin 2013 ;

Sur proposition de Madame le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le lieu de dépôt, d'instruction et de suivi des dossiers relevant de la Convention interrégionale du massif des Vosges est :

- la préfecture du département concerné, pour les opérations dont le lieu d'action se situe sur un département. Une copie de chaque dossier sera transmise, pour information, au commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.
- le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges, pour les opérations à caractère interrégional ou interdépartemental. Une copie de chaque dossier sera transmise, pour information, à la préfecture du département où se situe l'adresse administrative du maître d'ouvrage.

Article 2 :

Pour la gestion des opérations relevant de la Convention interrégionale du massif des Vosges, lorsqu'elle ne dépasse pas le cadre départemental, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Françoise LECAILLON, préfète de la Haute-Saône

en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle du Budget opérationnel de programme (BOP) « PAT Lorraine », action 3 « Grands projets interministériels d'aménagement du territoire », sous action 311 « politique de la montagne », à l'effet de :

- recevoir les dossiers de demande de subvention ;
- délivrer les accusés de réception ;
- instruire et suivre les dossiers de demande de subvention ;
- proposer l'examen des dossiers de demande de subvention au comité technique interrégional ;
- signer les arrêtés ainsi que les conventions avec les maîtres d'ouvrage ;
- procéder à l'engagement et à l'affectation des AE subdéléguées par le préfet coordonnateur de massif (responsable de BOP) ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget opérationnel de programme ;
- réaliser le suivi et la gestion des dossiers, notamment sur l'outil de gestion PRESAGE « Lorraine » ;
- attester le service fait au moment des demandes de paiement ;
- procéder au paiement des factures au moyen des crédits de paiement qui lui seront distribués par le préfet coordonnateur de massif.

Article 3 :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention interrégionale du massif des Vosges, Madame Anne LAYBOURNE, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, est habilitée, pour l'ensemble des dossiers concernant le territoire du massif des Vosges, à :

- proposer les dossiers examinés en comité de programmation ;
- informer et notifier aux maîtres d'ouvrage les décisions du préfet de la région Lorraine – préfet coordonnateur du massif des Vosges et les avis rendus par le comité de programmation ;
- élaborer la proposition de décision d'affectation des crédits préalable à l'engagement juridique des dossiers.

Article 4 :

Un compte rendu trimestriel commenté d'utilisation des crédits de l'ensemble des dossiers suivis par les services de la préfecture concernée au titre de la Convention interrégionale du massif des Vosges sera établi et adressé au préfet de la région Lorraine – préfet coordonnateur du massif des Vosges dans la première semaine de chaque nouveau trimestre.

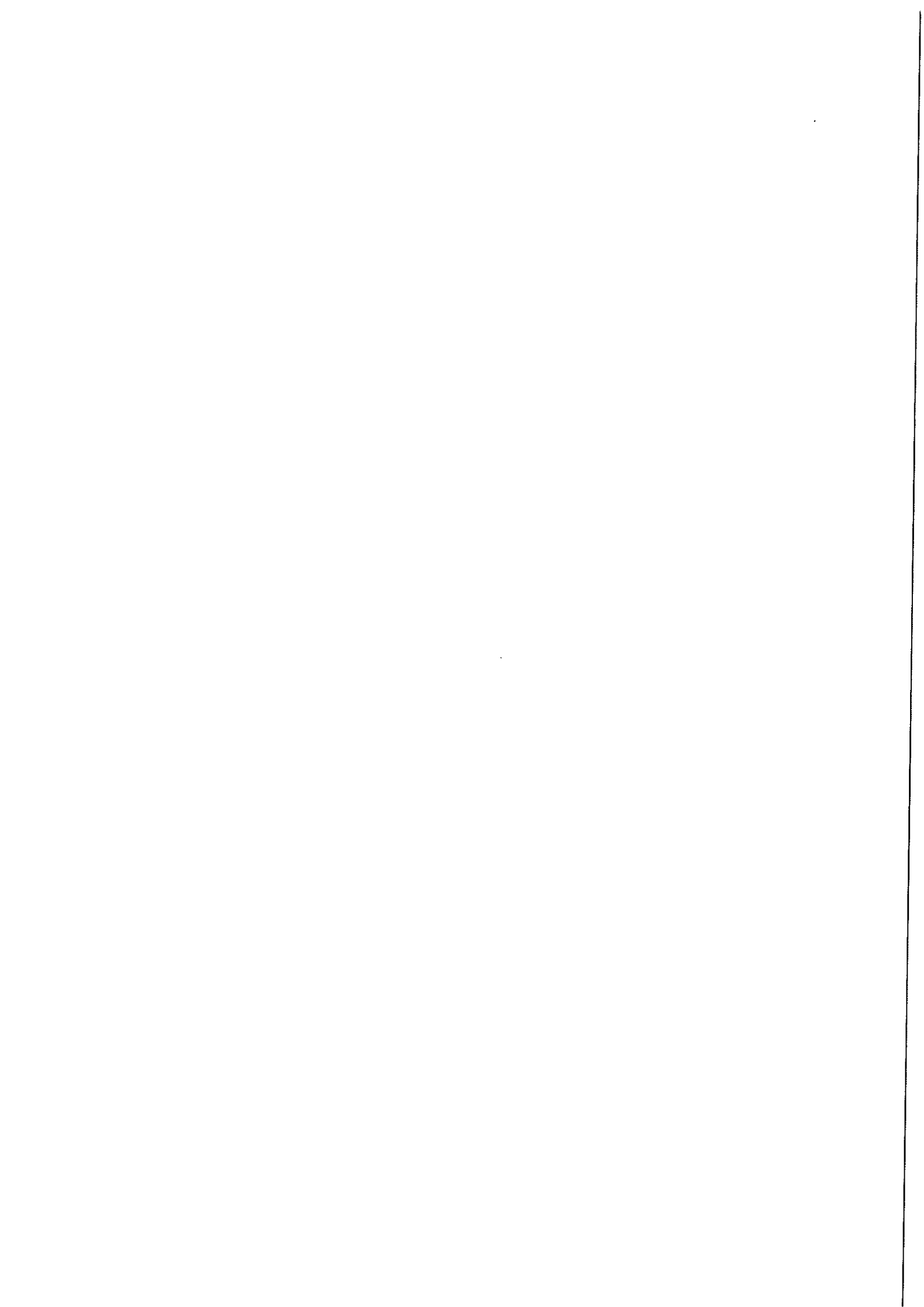
Article 5 :

Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine – préfet coordonnateur du massif des Vosges, le préfet du département concerné, Madame Anne LAYBOURNE, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et au recueil des actes administratifs de la préfecture concernée.



LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet des Vosges

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires

Service environnement et
risques

Cellule biodiversité, forêt,
chasse

ARRETE N° DDT-389 du 24 juillet 2015
portant approbation du plan de gestion cynégétique du G.I.C.
« Les 5 écluses »

Le Secrétaire Général
Chargé de l'Administration de l'Etat dans le département

VU le code de l'environnement

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés

VU l'arrêté préfectoral n° 492 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim

VU l'arrêté DDT/2015 n° 342 du 9 juillet 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône par intérim, à ses collaborateurs

VU l'arrêté n° DDT-227 du 20 mai 2015 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône pour la saison 2015-2016

VU la demande présentée par le président du **Groupement d'intérêt cynégétique "les 5 écluses"** tendant à la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé et les engagements de réintroduction pris par le G.I.C.

VU l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 7 juillet 2015

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser le repeuplement de l'espèce colvert en limitant les prélèvements à 70 % de la quantité de gibier introduit

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

ARRETE

Article 1 : Sur tout ou partie du territoire des communes d'Ancier, Angirey (*rivière le Cabry*), Apremont, Arc-les-Gray, Autet, Beaujeu, Broye-Aubigney-Montseugny, Champlitte (*rivière le Salon*), Champlitte-la-Ville (*rivière le Salon*), Citey, Ecuelle, Esmoulins, Essertenne, Gray, Gray-la-Ville, Igny (*rivière le Cabry*), Montureux-les-Gray, Quitteur, Rigny, Sauvigney-les-Gray (*rivières Morthé et Cabry, Etang*), Vars, Velet, le plan de gestion cynégétique du G.I.C. "Les 5 écluses" est approuvé.

.../...

Article 2 : Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire énuméré ci-dessus pour la campagne de chasse 2015-2016.

Article 3 : Pour l'espèce canard colvert, les compléments ou modifications de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône applicables sur le territoire mentionné à l'article 1^{er} sont les suivants :

Quota de tir annuel pour l'ACCA ou l'AICA adhérente au GIC :

x Ancier	:	4 canards par chasseur
x Angirey	:	4 canards par chasseur
x Apremont	:	3 canards par chasseur
x Arc-les-Gray	:	3 canards par chasseur
x Autet	:	5 canards par chasseur
x Beaujeu	:	4 canards par chasseur
x Broye-Aubigny-Montseugny	:	10 canards par chasseur
x Champlitte	:	4 canards par chasseur
x Champlitte-la-Ville	:	3 canards par chasseur
x Citey	:	4 canards par chasseur
x Esmoulins	:	3 canards par chasseur
x Essertenne	:	5 canards par chasseur
x Gray	:	4 canards par chasseur
x Gray-la-Ville	:	4 canards par chasseur
x Velet	:	4 canards par chasseur
x Igny	:	4 canards par chasseur
x Montureux-les-Gray	:	4 canards par chasseur
x Quitteur	:	4 canards par chasseur
x Rigny	:	10 canards par chasseur
x Sauvigney-les-Gray	:	4 canards par chasseur
x Vars-Ecuelle	:	4 canards par chasseur

Article 4 : Afin de préserver le potentiel reproducteur de l'espèce colvert, chaque chasseur devra inscrire de manière indélébile son prélèvement immédiatement après chaque prise sur la carte de prélèvement annuelle dont le modèle est arrêté par le GIC "Les 5 écluses".

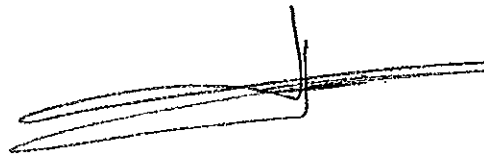
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

.../...

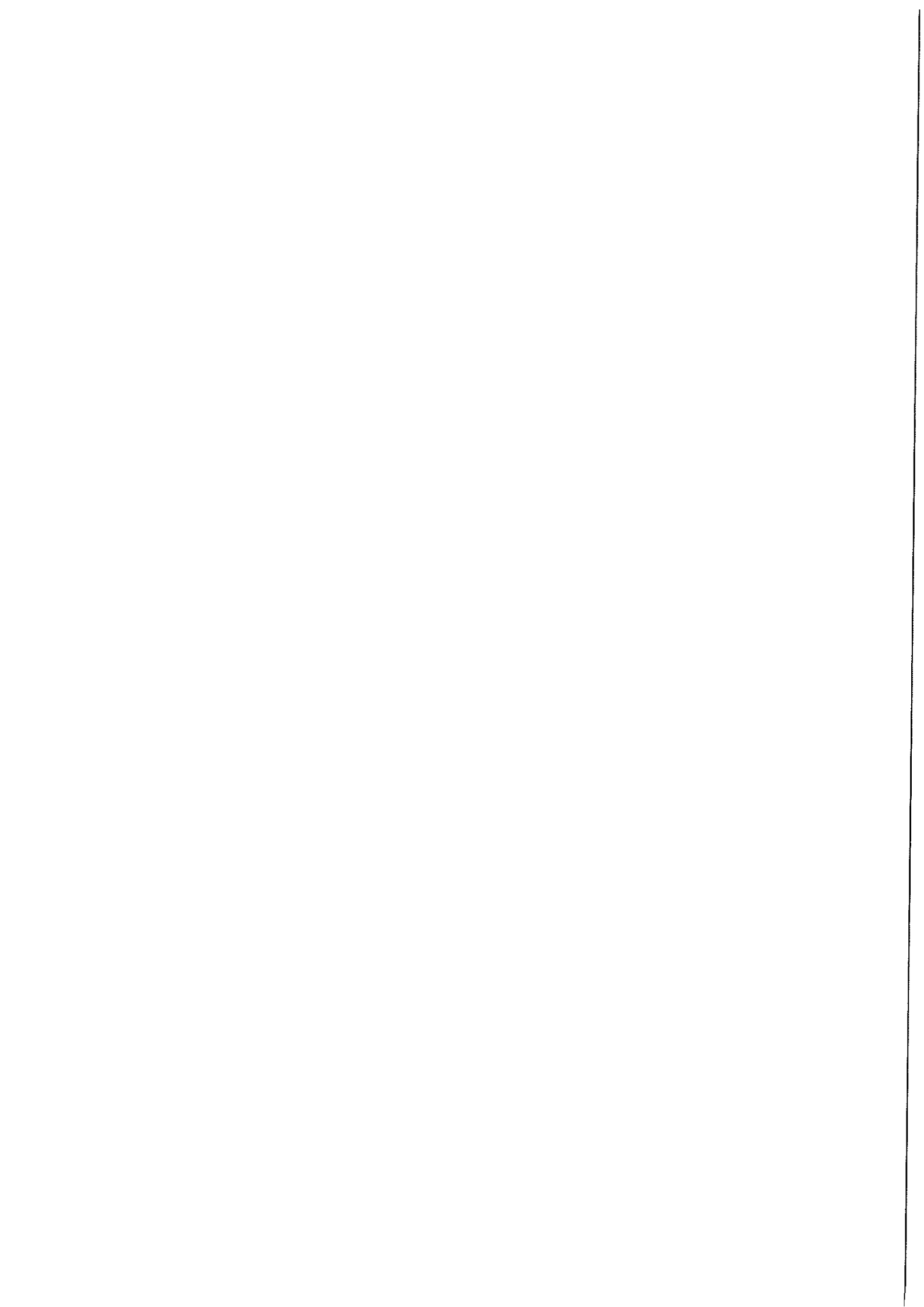
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départementale des territoires de la Haute-Saône, par intérim, le directeur de l'agence ONF de Vesoul, les maires des communes d'Ancier, Angirey, Apremont, Arc-les-Gray, Autet, Beaujeu, Broye-Aubigney-Montseugny, Champlitte, Citey, Ecuelle, Esmoulins, Essertenne, Gray, Gray-la-Ville, Igny, Montureux-les-Gray, Quitteur, Rigny, Sauvigney-les-Gray, Vars, Velet, les lieutenants de louveterie, les techniciens et agents techniques de l'environnement de l'ONCFS, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les responsables de chasse concernés par le président du GIC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 24 juillet 2015

Pour le Secrétaire Général
Chargé de l'Administration de l'Etat dans le département
Chargé de l'intérim du préfet, et par subdélégation
L'adjoint au chef du service environnement et risques



Thierry HUVER





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° SDIS 2015 - 658 du 24 juillet 2015 modifiant la
liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer
au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2015

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

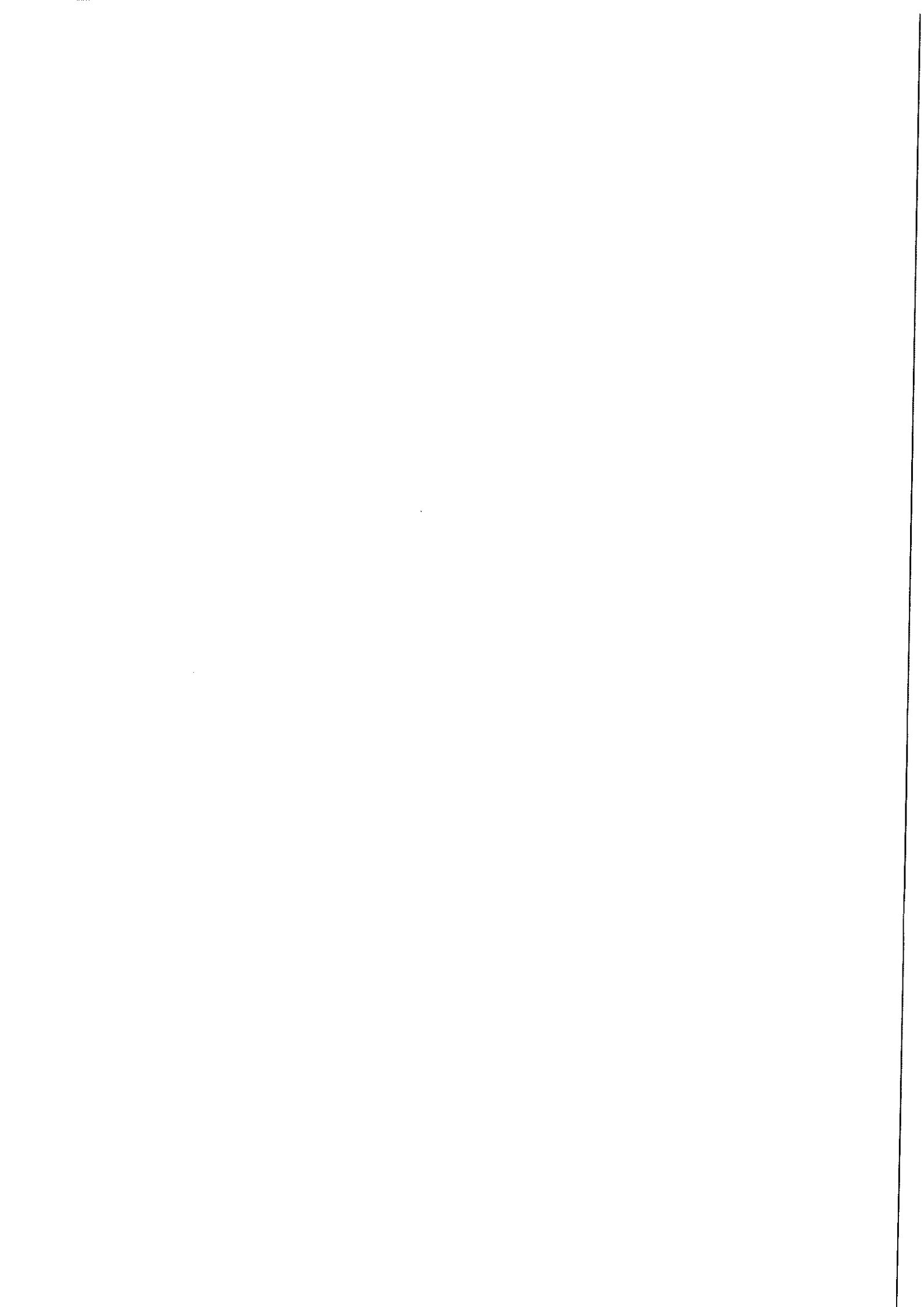
VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ INC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

VU l'arrêté 2015034-0006 du 3 février 2015 fixant la liste annuelle d'aptitude des cadres du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer au sein de la chaîne de commandement pour l'année 2015

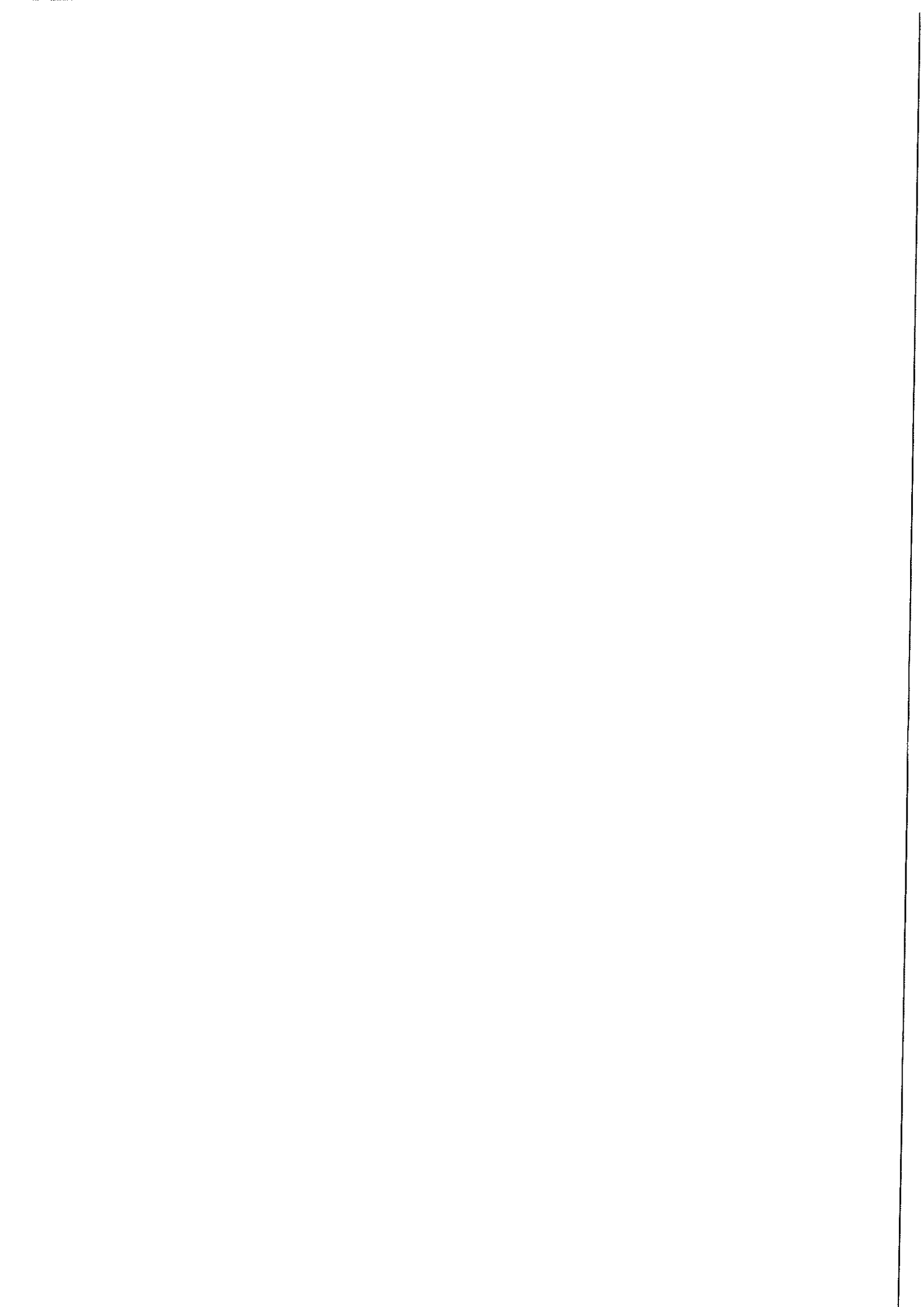
SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,



ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle d'aptitude des cadres de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône, fixée pour l'année 2015, est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté:

Niveau de formation	Apte à tenir l'emploi de	Grade	Nom	Prénom
GOC 5 – REP3	Chef de site	COL	TAILHARDAT	Fabrice
		LCL	BEL	Franck
		LCL	LAPREVOTE-TARNAUD	Denis
		CDT	VOILHES	Jean-Yves
		CDT	MOREL	Eric
		CDT	VION	Gaëtan
		CDT	FAURE	Matthieu
GOC 4 – INC 3	Chef de colonne	CDT	VERGUET	Richard
		CNE	DENIZOT	Stéphane
GOC 3 – REP 2 – TOP 4	Chef de groupe	LTN	BRICE	Patrice
		LTN	DRUET	Michel
		LTN	GUIGNARD	Jacques
		LTN	LAMBOLEZ	Pascal
		LTN	LECOMTE	Hervé
		LTN	MALDONADO	Vincent
		LTN	MARMET	Daniel
		LTN	MASCARO	Pascal
		LTN	MERME	Vincent
		LTN	MICHEL	Philippe
		LTN	PIEFKE	Thierry
		LTN	ROSSI	Emmanuel
		LTN	TAILHARDAT	Gérald
		LTN	VILLEDIEU	Yannick
		ADC	BOISSON	Martial
		ADC	DESPAQUIS	Philippe
		ADC	KINET	David
		ADC	LAVAL	Serge
		ADC	MOUGEL	Philippe
		ADC	PENNERAD	Jean-Paul
ADC	POUCHOUX	Joël		
ADC	SIMON	Jean-Luc		
ADC	ZABE	Eric		
ADC	CLARENQ	Régis		
ADC	FLEYTOUX	Jean-François		



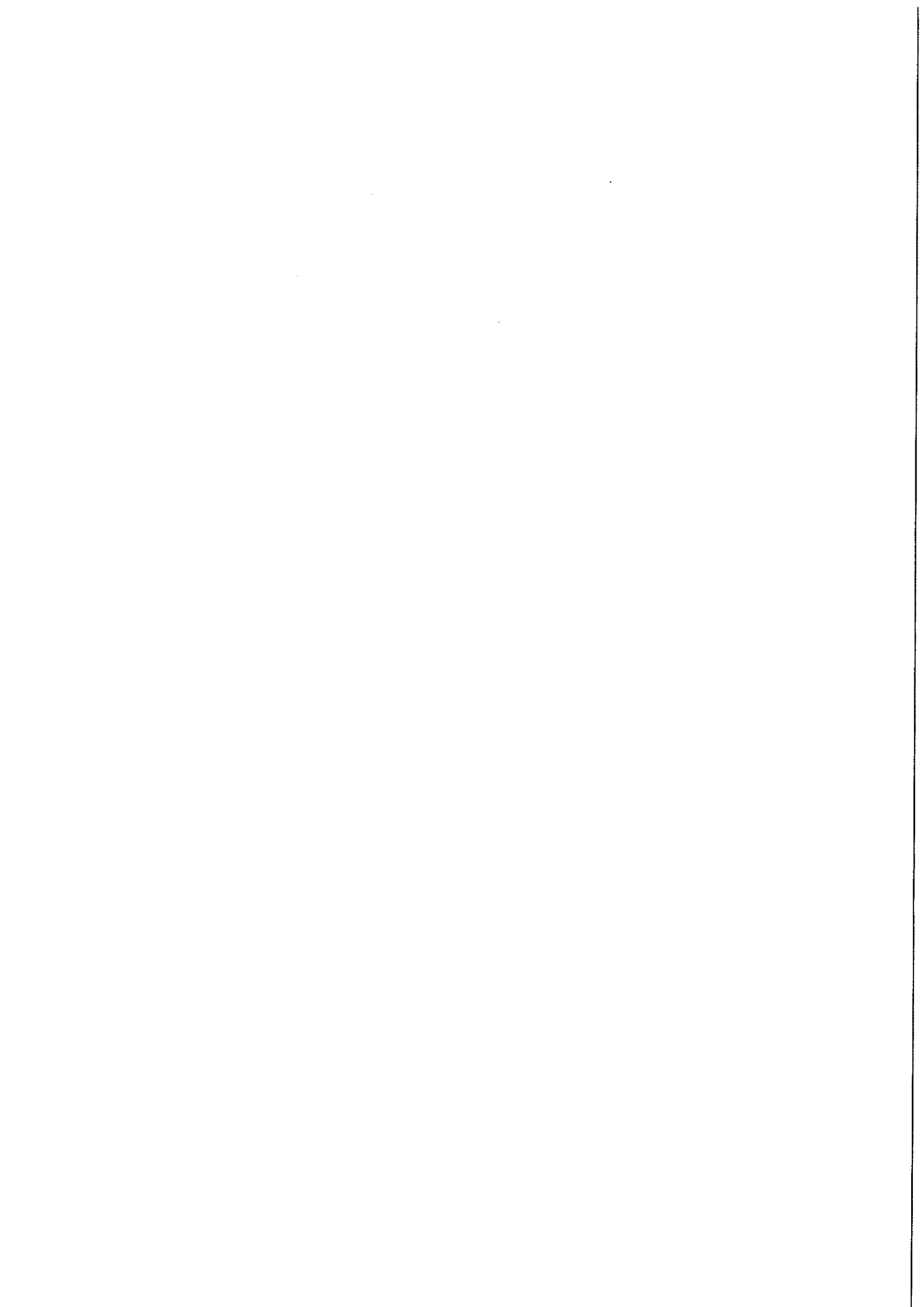
ARTICLE 2 : Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOÛCHKAIEFF





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° SDIS 2015-659 du 24 juillet 2015 modifiant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à intervenir face aux « risques chimiques et biologiques » pour l'année 2015

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des SDIS,

VU l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques

VU l'arrêté préfectoral n° CAB/ INC/ R/14 du 21 mars 2011 portant règlement opérationnel du SDIS de la Haute-Saône,

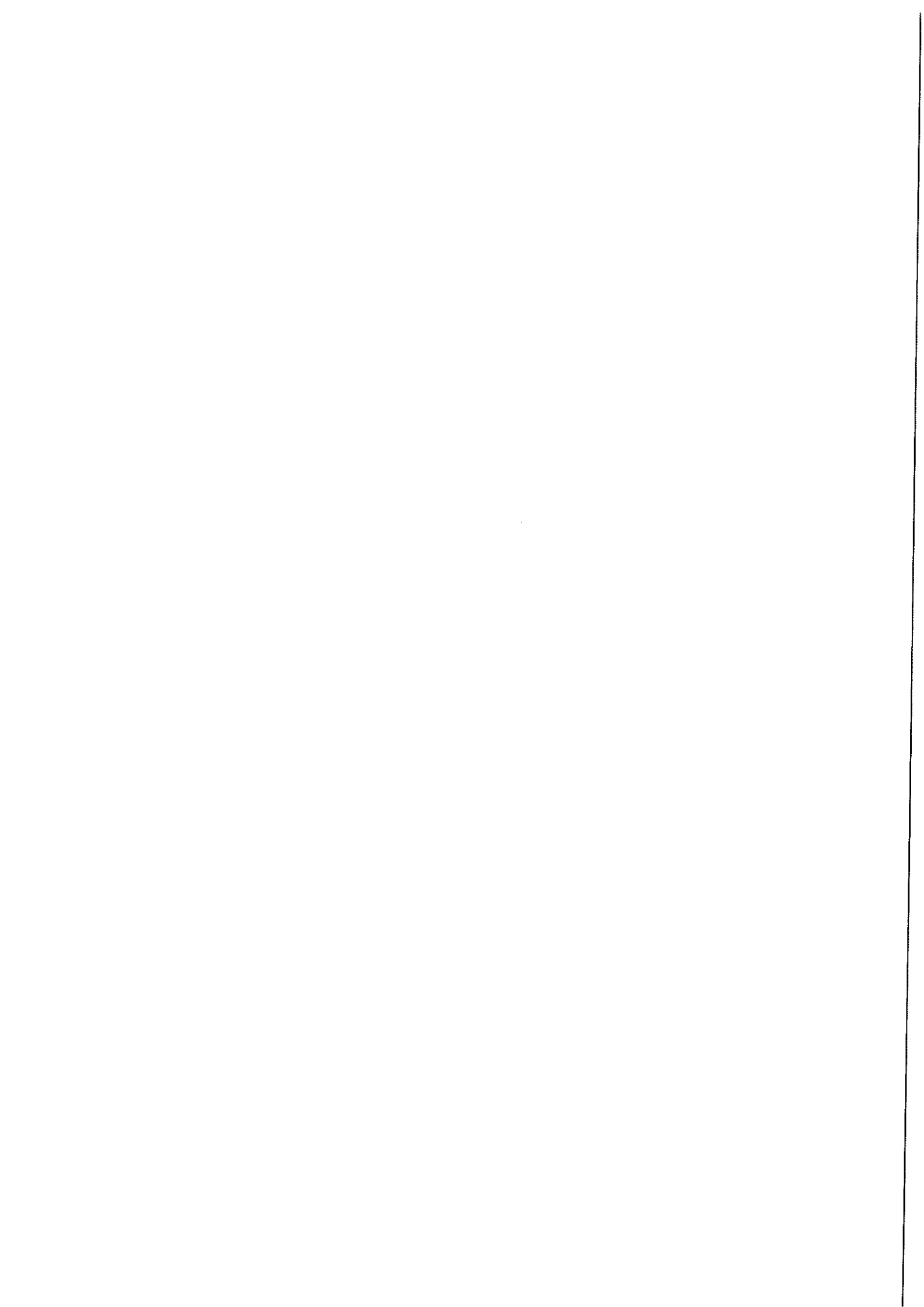
VU l'arrêté 2015034-0002 du 03 février 2015 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à intervenir face aux « risques chimiques et biologiques » pour l'année 2015

CONSIDERANT les qualifications requises par les intéressés,

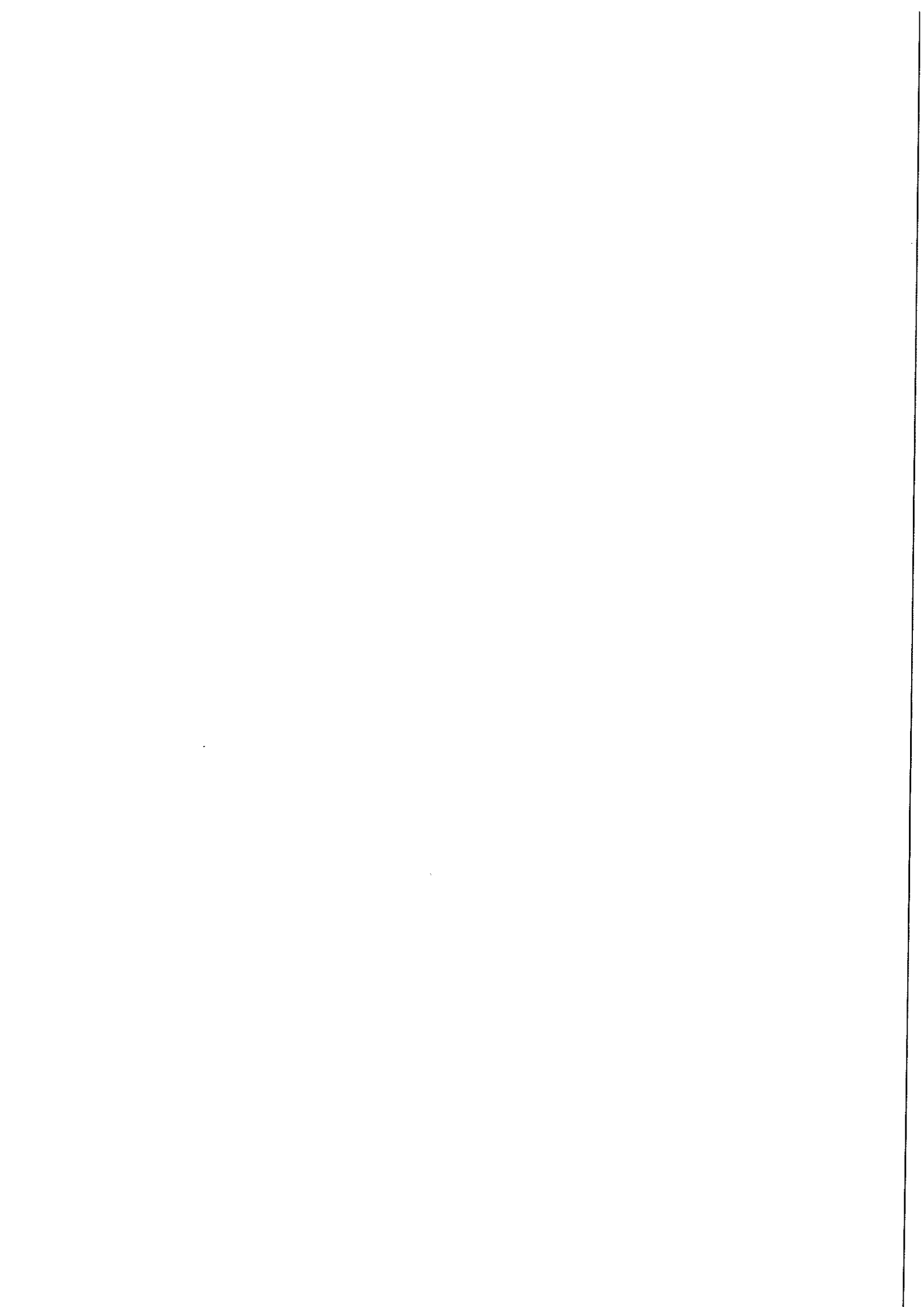
SUR PROPOSITION du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à intervenir face aux risques chimiques et biologiques, est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté:



Niveau de formation	Niveau d'emploi	Grade	Nom	Prénom
RCH3	CHEF CMIC	COL	TAILHARDAT	Fabrice
		LCL	BEL	Franck
		LCL	LAPREVOTE-TARNAUD	Denis
		CDT	FAURE	Matthieu
		CDT	MOREL	Eric
		CDT	VERGUET	Richard
		CDT	VION	Gaëtan
		CDT	VOILHES	Jean-Yves
RCH2	CHEF D'EQUIPE INTERVENTION	CNE	DENIZOT	Stéphane
		LTN	BRICE	Patrice
		LTN	DRUET	Michel
		LTN	GUIGNARD	Jacques
		LTN	LAMBOLEZ	Pascal
		LTN	LECOMTE	Hervé
		LTN	MALDONADO	Vincent
		LTN	MARMET	Daniel
		LTN	MASCARO	Pascal
		LTN	MERME	Vincent
		LTN	MICHEL	Philippe
		LTN	PIEFKE	Thierry
		LTN	TAILHARDAT	Gérald
		LTN	VILLEDIEU	Yannick
		ADC	BOISSON	Martial
		ADC	CLARENQ	Régis
		ADC	FLEYTOUX	Jean-François
		ADC	KINET	David
		ADC	LAVAL	Serge
		ADC	MOUGEL	Philippe
		ADC	POUCHOUX	Joël
		ADC	SIMON	Jean-Luc
		ADC	ZABE	Eric
		ADJ	LASNIER	Eric
		ADJ	LEMEU	Patrick
		LTN	ROSSI	Emmanuel
		ADC	DESPAQUIS	Philippe
		ADC	PENNERAD	Jean-Paul
		ADJ	BONNOTTE	Franck
		ADJ	COLOMBEL	Dominique
		ADJ	CORBERAND	Jean-François
		ADJ	JEANNIN	Pascal
		ADJ	MEJAN	Dominique
		ADJ	SOUM	Alain
		ADJ	PARIS	Bertrand
		ADJ	TAILLARD	Rodolphe
ADJ	VAUCHEROT	Laurent		
ADJ	VINOT	Loïc		
SCH	AIME	Dimitri		
SCH	AUGIER	Pascal		



RCH1	CHEF D'EQUIPE RECONNAISSANCE	SCH	BERNET	Joël
		SCH	CARMINATI	Franck
		ADJ	DA SILVA	Jean-Pierre
		ADJ	GUILLET	Claude
		ADJ	ODIN	Frédéric
		SCH	MUNIER	Eric
		SCH	THOMASSIN	Benoît
		SCH	TYRODE	Frédéric
		SGT	GERARD	Maxime
		SGT	HENNEQUIN	Vincent
		SCH	PATTON	Fabien
		SCH	POILLET	Geoffrey
		SGT	TAILHARDAT	Jérémy
		SGT	TRANCHEVEUX	Olivier
		CCH	RIGOLOT	Gaël
		SGT	DAZIN	Pierre
		SGT	DELLENBACH	Jémima
		CPL	HUREZ	Mickaël
		SGT	NEURDIN	Grégory
CPL	SUTTER	Damien		
CPL	TISSERAND	Guillaume		

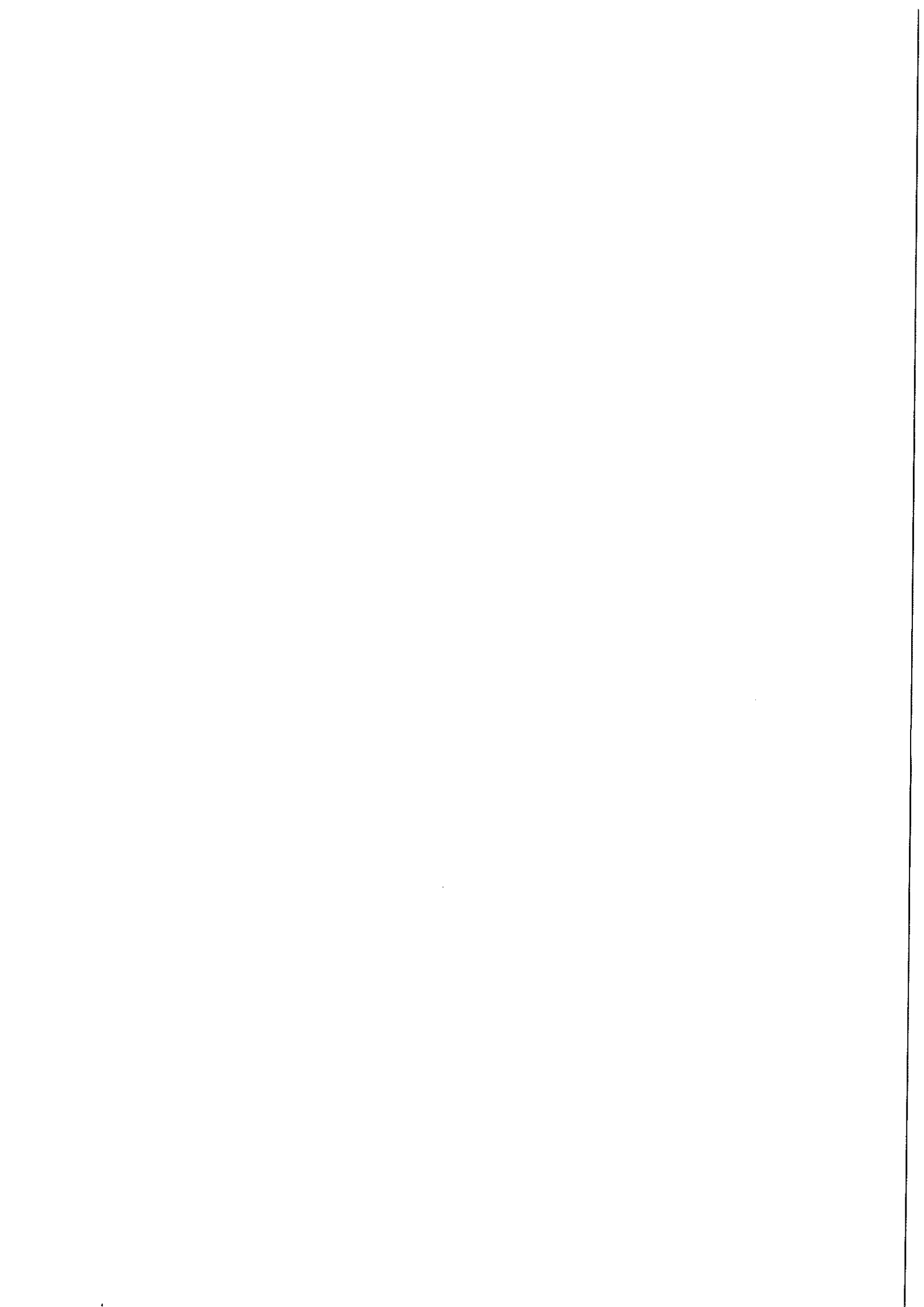
ARTICLE 2 : Cette liste d'aptitude est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCHKAIEFF





PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE N° SDIS 2015-660 du 24 juillet 2015 modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité des Transmissions pour l'année 2015.

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 96-370 du 03 mai 1996, modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

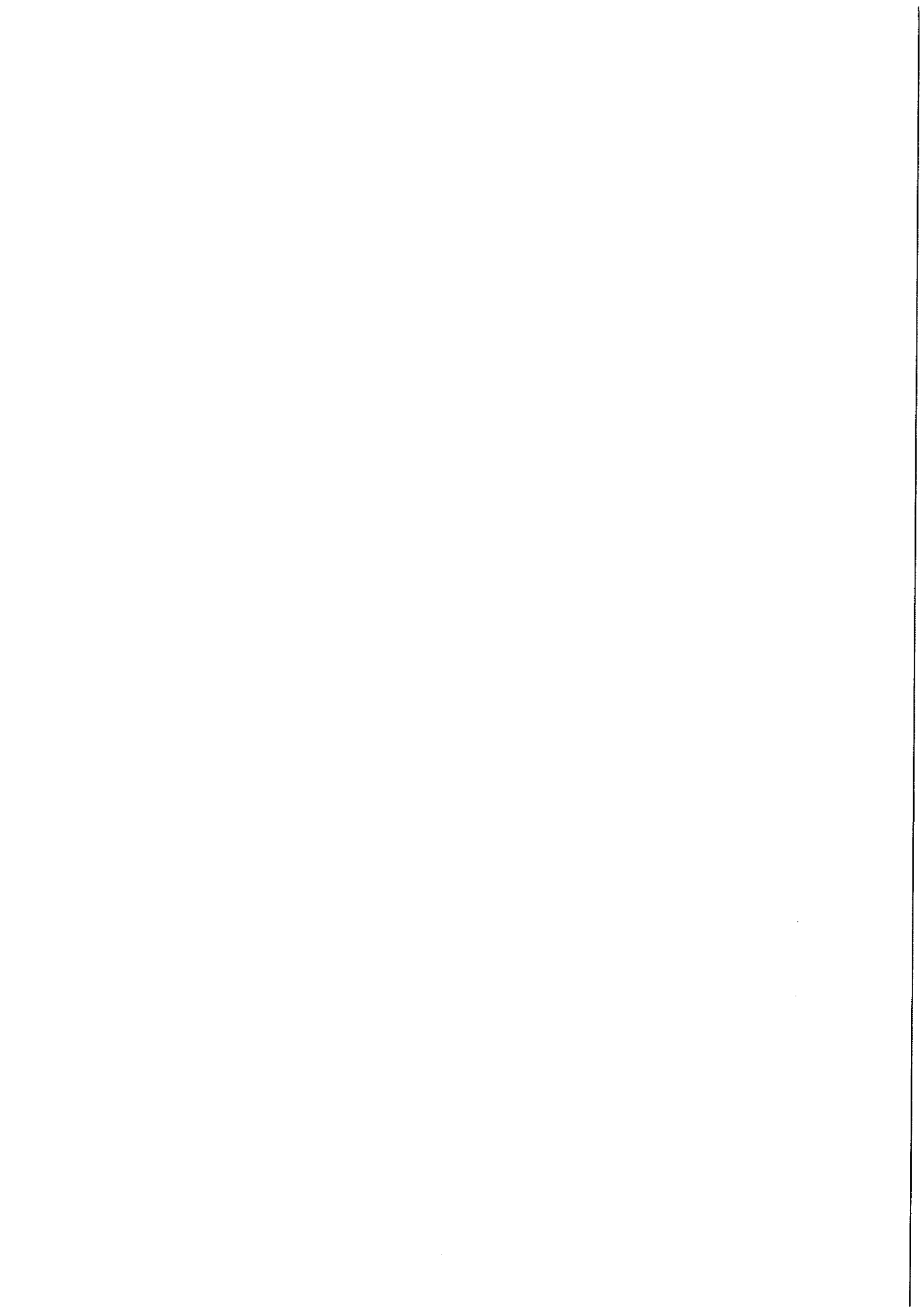
VU le décret n° 2012-523 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

VU la circulaire N° NOR/INT/E/90/00 237/C relative à la formation dans le domaine des Transmissions,

VU l'arrêté 2015-116 du 13 mai 2015 modifiant la liste annuelle d'aptitude des personnels du SDIS de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité des Transmissions pour l'année 2015.



SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRETE

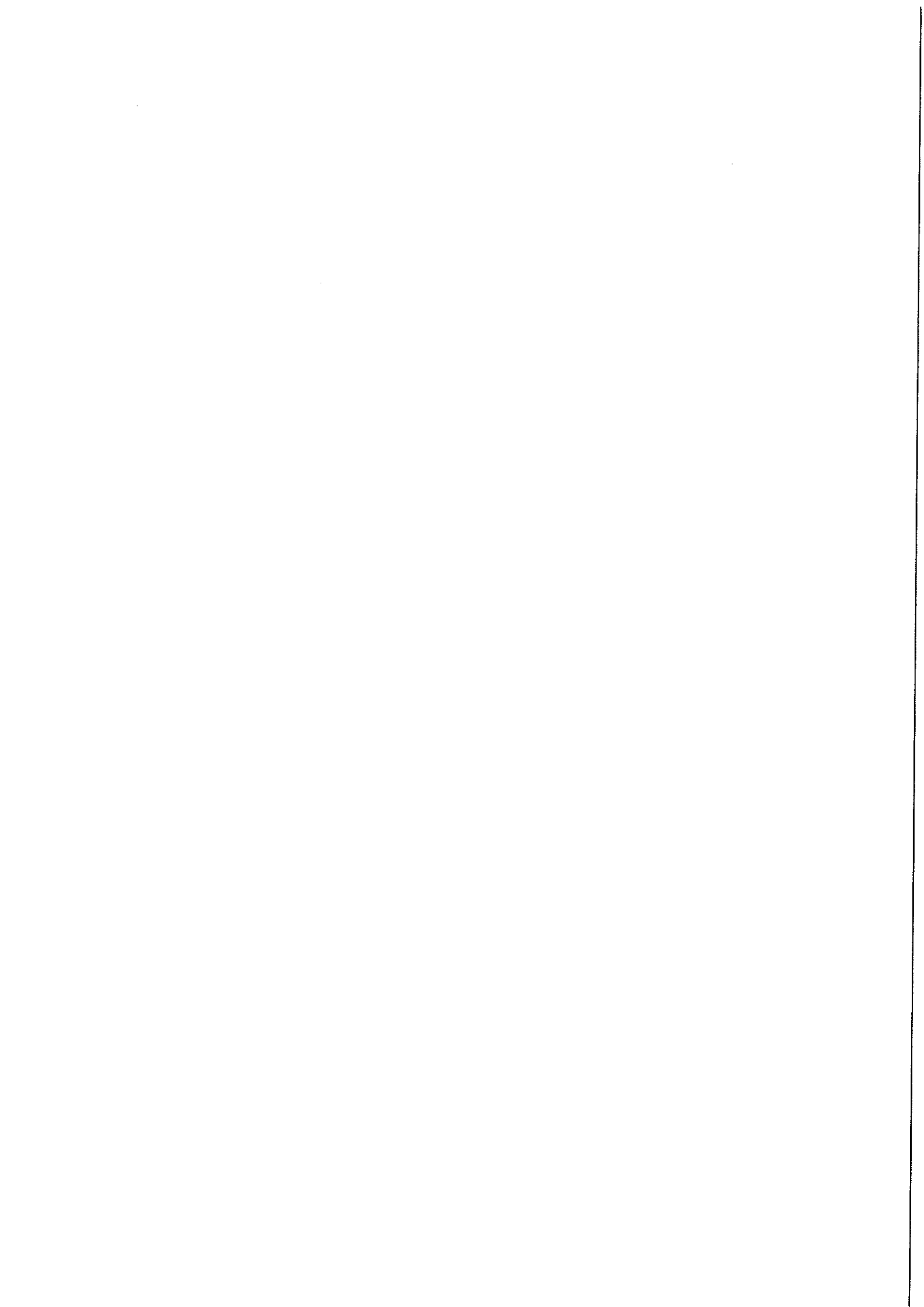
ARTICLE 1^{er} : La liste annuelle d'aptitude des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et des personnels administratifs du département de la Haute-Saône, aptes à exercer dans le domaine de spécialité des transmissions, est modifiée comme suit, à compter de la date du présent arrêté:

Sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs :

Niveau de formation	Apte à l'emploi de	Grade	Nom	Prénom
TRS4	Officier Transmissions	CDT	VOILHES	Jean-Yves
		CDT	MOREL	Eric
TRS3	Chef du CODIS	LTN	DRUET	Michel
	Chefs de groupe Commandement	LTN	GRIMONPONT	Marie-Ange
		LTN	GUIGNARD	Jacques
		LTN	LAMBOLEZ	Pascal
		LTN	MASCARO	Pascal
		LTN	MERME	Vincent
		LTN	PIEFKE	Thierry
		LTN	ROSSI	Emmanuel
		ADC	KINET	David
		ADC	LAVAL	Serge
		ADC	PENNERAD	Jean Paul
	ADJ	BOSCHAT	Laurent	
	Chefs de salle	ADC	PIERRE	Pascal
		SCH	FLEYTOUX	Véronique
SCH		KREBS	Didier	
TRS2	Chefs d'équipes CTA/CODIS	CCH	DE ABREU LOPES	Alexandre
		CCH	LAMBOLEZ	Julien
		CCH	GUIGNARD	Victorien
		CPL	DRUET	Christophe
		CPL	MAUVAIS	Michel
		Mr	GALLAIRE	Eloi
	Opérateurs CTA/CODIS	SAP	BOISSON	Dorian
		SAP	CARREZ	Charly
		SAP	PERROT	Jordan

Sapeurs-pompiers volontaires :

TRS2	Chefs d'équipes CTA/CODIS	ADJ	GALLAIRE	Eloi
		SCH	DRUET	Christophe
		SCH	MAUVAIS	Michel
		SGT	BOISSON	Dorian
		SGT	RENAUD	Loïc
		CCH	DE ABREU LOPES	Alexandre
		CCH	LAMBOLEZ	Julien
		CCH	GUIGNARD	Victorien
		CPL	CARREZ	Charly



TRS2	Opérateurs CTA/CODIS	ADC	FARON	Séverine
		SCH	TISSERAND	François
		SCH	CARDOSO	Serge
		SCH	CARMINATI	Franck
		SCH	AUGIER	Pascal
		SCH	GILLET	Stéphane
		SGT	MEREY	Mickael
		SGT	NEURDIN	Grégory
		SGT	TABOUNOUTE	Mohamed
		SGT	POISSENOT	Frédéric
		CCH	GIRARD	Tiphane
		CCH	RIVA	Mickael
		CPL	DIAS	Clément
		CPL	PEREIRA	Maxime
		CPL	PERROT	Jordan
		CPL	REDOUTEY	Julien
		CPL	TAVARES	Florian
		CPL	RIGOLOT	Tony
		CPL	MOUGIN	Alexandre
		SP1	PEREIRA	Gaylor
SP2	BOUCHAUX	Manon		

ARTICLE 2: Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Besançon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le Département
Chargé de l'intérim du Préfet


Luc CHOUCKAIEFF

